



**CULT/DC-2023-132  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Signature d'un contrat avec l'artiste Victoire COSTE pour une exposition dans le hall du Conservatoire dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 de la ville**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2023-104 du conseil municipal du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire et notamment le point 5 de son article 1<sup>er</sup> ;

**Considérant** le projet culturel et artistique de la ville pour la saison 2023-2024 ;

**Considérant** la pertinence du projet artistique de Mme Anne Victoire COSTE sur le thème du lien et de l'altérité entre les hommes et les animaux ;

**Considérant** que cette exposition est le support des enseignements artistiques spécialisés arts plastiques du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023/2024 et qu'elle permet un travail sur le lien entre les arts plastiques et la nature.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer avec Mme Victoire COSTE, un contrat ayant pour objet de réaliser une exposition dans le hall du conservatoire entre octobre et décembre 2023.

**Article 2 :** Indique que le montant total de la prestation est de 2 000,00 €.

**Article 3 :** Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets de la ville, chapitre 011.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20231030-2023-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2023

Affichage : 30/10/2023

**Fait à Trappes, 30 OCT. 2023**

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes



*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*